

CONSEIL DU 13 OCTOBRE 2020

Présents : Ch. Fayt, Bourgmestre et Président de séance.
P. Henry, F. Mollaert, L. Gorez, Échevins.
F. Peeterbroeck, Présidente du C.P.A.S.
D. Vankerkove, F. Jolly, H. de Schoutheete, L. Schoukens, P. Pierson, P. Perniaux, A. Olivier, C. Debrulle, Ch. Vanvarebergh, A. Deghorain, Conseillers.

C. Spaute, Directrice générale

Excusé(s) : J. Wautier, Echevin
P. Carton, Conseillère

Le Président, ouvre la séance à 19.05 heures.

Le Président demande au conseil la modification de l'ordre d'examen des points à l'ordre du jour comme suit :

Le point 9 " Centre de Loisirs et d'Information - Contrat Programme 2022-2026 - Approbation -
Décision sera examiné en point 2

Le point 4 "Finances : Modifications budgétaires n° 2/2020 - Services ordinaire et extraordinaire -
Approbation sera examiné après le point 5 " Fabriques d'Eglise - Eglise Saint Rémy d'Ittre -
Modifications budgétaires 2020 - Décision "

Le conseil accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

1^{er} Objet : Covid-19 - Point sur la situation - Mesures - Prise d'acte

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, et ses modifications ultérieures ;

Considérant les nouveaux éléments à ce jour exposés par M. le Président et notamment :

Le Conseil communal,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. De prendre acte des éléments exposés par M. le Président et notamment :

Des problèmes rencontrés dans les écoles à la suite de plusieurs instituteurs qui ont été testés positifs au COVID 19. La décision de fermeture des sections maternelles des écoles communales d'Ittre et de Virginal a été prise en concertation avec les services de santé à l'école. Des fermetures de classes ont également eu lieu dans le réseau libre. En primaire, plusieurs instituteurs ont également été testés positifs.

En ce qui concerne les services communaux, le service des travaux a du être fermé la semaine dernière suite à la positivité d'un agent responsable. La médecine du travail nous a conseillé de fermer tout le service car la grande majorité de l'équipe avait eu des contacts avec l'agent positif et était donc considérée comme contact à haut risque.

Le Gouverneur de la Province, en concertation avec les 27 bourgmestres, a pris un nouvel arrêté ce 12 octobre. Actuellement la Province enregistre 6177 cas positifs c'est à dire 10 fois plus que le mois précédent. Cela représente un taux de positivité de 15 %. A Ittre, sur les 14 derniers jours, 45 nouveaux cas positifs ont été recensés alors que depuis mars, nous avons eu 116 cas.

Actuellement, ce sont surtout les moins de 30 ans (53 % des cas positifs) qui sont touchés mais les cas augmentent dans les plus de 70 ans.

Dans les maisons de repos, la situation est actuellement de 2 personnes positives.

Le Président rappelle ensuite les nouvelles mesures ainsi que les mesures consolidées par l'arrêté du Gouverneur :

- Port du masque obligatoire pour toute personne de plus de 12 ans à proximité immédiate des écoles, une heure avant et une heure après les heures d'entrée et de sortie des classes ;
 - Port du masque obligatoire pour les spectateurs et les accompagnants de plus de 12 ans lors d'activités sportives ;
 - Consommation d'alcool interdite dans l'espace public 24h/24h pendant deux semaines (avant de 01 à 6h00 du matin) ;
 - Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 12 ans sur les marchés et assimilés (brocantes, etc.) avec interdiction de consommer boissons et aliments sur place ;
 - Les buvettes des clubs de sport ne peuvent servir de boissons alcoolisées et seront fermées 30 minutes après la dernière activité sportive (décision valable pendant 15 jours)
 - Les vestiaires des clubs sportifs sont fermés avec dérogation possible sous conditions renforcées ;
 - L'obligation d'avoir sur soi un masque en permanence pour les plus de 12 ans;
 - Le port du masque obligatoire dans les files d'attentes, les bâtiments publics, les cimetières pendant les funérailles ou pendant la Toussaint (du 30/10 au 3/11 inclus) ;
 - L'interdiction d'activité impliquant du porte-à-porte (p.ex . Halloween chez les enfants) ;
 - L'obligation de notification des événements (salles des fêtes, réception, banquets) par courrier électronique à la zone de police (zp.ouestbrabantwallon.chefdezone@police.belgium.eu);
 - Confinement nocturne pendant 15 jours avec interdiction de se déplacer sur la voie publique entre 01 et 6h00 du matin sauf pour des raisons médicales urgentes, de l'assistance et des soins à des personnes faibles (personnes âgées, mineurs, handicapés, personnes vulnérables), des raisons professionnelles, un départ/retour de voyage et la force majeure.
 - Port du masque obligatoire pour toute personne de plus de 12 ans à proximité immédiate des écoles, une heure avant et une heure après les heures d'entrée et de sortie des classes ;
 - Port du masque obligatoire pour les spectateurs et les accompagnants de plus de 12 ans lors d'activités sportives ;
 - Consommation d'alcool interdite dans l'espace public 24h/24h pendant deux semaines (avant de 01 à 6h00 du matin) ;
 - Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 12 ans sur les marchés et assimilés (brocantes, etc.) avec interdiction de consommer boissons et aliments sur place ;
 - Les buvettes des clubs de sport ne peuvent servir de boissons alcoolisées et seront fermées 30 minutes après la dernière activité sportive (décision valable pendant 15 jours)
 - Les vestiaires des clubs sportifs sont fermés avec dérogation possible sous conditions renforcées ;
 - L'obligation d'avoir sur soi un masque en permanence pour les plus de 12 ans;
 - Le port du masque obligatoire dans les files d'attentes, les bâtiments publics, les cimetières pendant les funérailles ou pendant la Toussaint (du 30/10 au 3/11 inclus) ;
 - L'interdiction d'activité impliquant du porte-à-porte (p.ex . Halloween chez les enfants) ;
 - L'obligation de notification des événements (salles des fêtes, réception, banquets) par courrier électronique à la zone de police (zp.ouestbrabantwallon.chefdezone@police.belgium.eu);
 - Confinement nocturne pendant 15 jours avec interdiction de se déplacer sur la voie publique entre 01 et 6h00 du matin sauf pour des raisons médicales urgentes, de l'assistance et des soins à des personnes faibles (personnes âgées, mineurs, handicapés, personnes vulnérables), des raisons professionnelles, un départ/retour de voyage et la force majeure.
- Le Président insiste sur le fait que nous devons faire le maximum pour éviter la propagation du virus et maintenir notre vie sociale.

2^{ème} Objet : Centre de Loisirs et d'Information - contrat programme 2022-2026 - Approbation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;
 Vu le Décret du 28 juillet 1992 et ses modifications ultérieures, fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des Centres Culturels;
 Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014, portant exécution du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres Culturels;
 Vu la délibération du Collège communal du 28 septembre 2020 approuvant le projet d'actions culturelles 2022-2026;
 Ouï la présentation faite par Nathalie Lourtie, Directrice du Centre culturel,

Oui le rapport de Monsieur Christian Fayt ;
Considérant qu'il est de la compétence du Conseil communal d'approuver ledit contrat programme ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver le projet d'actions culturelles à intervenir entre le Centre de Loisirs et d'Information, la Commune d'Ittre et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Le Conseil sollicite que le volet financier soit soumis au conseil communal prochainement.

Article 2. De transmettre la présente délibération au Centre de Loisirs et d'Information pour communication aux autorités concernées.

3^{ème} Objet : FINANCES - Situation de la caisse communale 1e trimestre 2020 - Prise d'acte

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1124-42 ;

Considérant que le Collège communal vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le directeur financier; il est signé par le directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé ;

Considérant que le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal ;

Considérant la vérification de la situation de caisse du 31 mars 2020 au Collège communal du 13 juillet 2020;

Considérant la situation de caisse du premier trimestre accompagné des justificatifs d'avoirs en banque arrêtés au 31 mars 2020 ;

Le Conseil communal,

DÉCIDE :

- de prendre acte de la situation de la caisse communale 2020 - 1er trimestre accompagnée des justificatifs d'avoirs en banque arrêtés au 31 mars 2020.

4^{ème} Objet : FINANCES - Situation de la caisse communale 2e trimestre 2020 - Prise d'acte

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1124-42 ;

Considérant que le Collège communal vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le directeur financier; il est signé par le directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé ;

Considérant que le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal ;

Considérant la vérification des situations de caisse mensuelles du second trimestre 2020 au Collège communal du 28 septembre 2020;

Considérant les justificatifs d'avoirs en banque arrêtés au 30 juin 2020

Le Conseil communal,

DÉCIDE :

- de prendre acte de la situation de caisse du 2e trimestre 2020 accompagnée des justificatifs d'avoirs en banque arrêtés au 30 juin 2020.

5^{ème} Objet : FABRIQUES D'ÉGLISE - Église Saint Remy d'Ittre - Modifications Budgétaires 2020 - Rapport officiel et courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;

Vu la délibération du 02 juillet 2020 parvenue à la commune accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église Saint Rémy de Ittre modifie le budget pour l'exercice 2020 ;

Considérant l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte, l'Archevêché de Malines-Bruxelles ;

Considérant le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles nous informant que les dépenses liées à la célébration du culte de la modification budgétaire 2020, de la Fabrique d'église Saint-Rémy d'Ittre, étant arrêtée à **9.995,00 €** est approuvée ;

Considérant les explications complémentaires données par le trésorier, à savoir la demande d'un emprunt complémentaire chez Belfius à garantir par la commune couvrant le déficit du compte 2019 (objet de la MB1) et des travaux complémentaires pour un total de 66.000 € ;

Considérant que l'inclusion de cette recette d'emprunt dans le budget 2021 de la Fabrique d'église conduira à une dotation communale 2021 réduite des 26.646,74 € demandés en MB

Considérant que la dotation complémentaire 2020 a été intégrée dans le projet de MB2 communale ;

Attendu l'avis de Madame la Directrice financière ;

Le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. La modification budgétaire de l'établissement cultuel, Fabrique d'Église Saint Rémy, pour l'exercice 2020 voté en séance du Conseil de fabrique du 02 juillet 2020, est approuvé comme suit :

| | Montant avant modification | Majorations / réductions | Nouveaux montants |
|--|-----------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| Recettes ordinaires totales (Chapitre I) | 29.405,66 | 26.646,74 | 56.052,40 |
| <i>Dont le supplément ordinaire (art. R17)</i> | 27.705,66 | 26.646,74 | 54.352,40 |
| Recettes extraordinaires totales (Chapitre II) | 5.574,34 | 0,00 | 5.574,34 |
| <i>Dont l'excédent présumé de l'exercice en cours (art. R20)</i> | 5.574,34 | 0,00 | 5.574,34 |
| TOTAL - RECETTES | 34.980,00 | 26.646,74 | 61.626,74 |
| Dépenses ordinaires (chapitre I) | 9.995,00 | 0,00 | 9.995,00 |
| Dépenses ordinaires (chapitre II-I) | 24.985,00 | 0,00 | 24.985,00 |
| Dépenses extraordinaires (chapitre II-II) | 0,00 | 26.646,74 | 26.646,74 |
| <i>Dont le déficit présumé de l'exercice en cours (art. D52)</i> | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL - DEPENSES | 34.980,00 | 26.646,74 | 61.626,74 |
| RESULTAT | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Article 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

6^{ème} Objet : FINANCES: Modifications budgétaires n°2/2020 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°2/2020 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu la transmission du dossier à Madame la Directrice financière ;

Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 02 octobre 2020, libellé comme suit :

" La MB 2 respecte les exigences légales notamment l'équilibre à l'exercice propre. Pour un avis plus circonstancié, voir commission d'avis "

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23 § 2 du CDLD, à la communication des présentes modifications budgétaires dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que l'Échevine des Finances, commente et présente les M.B. n° 2 de l'exercice 2020 ;

Après examen du document, page par page ;

Le Conseil communal,

Statuant :

1° sur le service ordinaire par 8 votes favorables (EPI : Ch. Fayt, F. Mollaert, Fr. Peeterbroeck, P. Pierson, A. Deghorain, MR : P. Henry, L. Gorez, A. Olivier), 5 votes défavorables (IC : D.

Vankerkove, F. Jolly, H. de Schoutheete, Ch. Vanvaremergh) + C. Debrulle) et 2 abstentions (L. Schoukens, P. Perniaux),

2° sur le service extraordinaire par 8 votes favorables (EPI : Ch. Fayt, F. Mollaert, Fr. Peeterbroeck, P. Pierson, A. Deghorain, MR : P. Henry, L. Gorez, A. Olivier), 5 votes défavorables (IC : D.

Vankerkove, F. Jolly, H. de Schoutheete, Ch. Vanvaremergh) + C. Debrulle) et 2 abstentions (L. Schoukens, P. Perniaux),

3° sur l'ensemble des MB 2/2020 par 8 votes favorables EPI : Ch. Fayt, F. Mollaert, Fr.

Peeterbroeck, P. Pierson, A. Deghorain, MR : P. Henry, L. Gorez, A. Olivier, 5 votes défavorables (IC : D. Vankerkove, F. Jolly, H. de Schoutheete, Ch. Vanvaremergh) + C. Debrulle) et 2 abstentions

(L. Schoukens, P. Perniaux).

DÉCIDE :

Article 1er. D'arrêter les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2020 des services ordinaire et extraordinaire comme suit :

1. Tableau récapitulatif

| | | |
|--|-------------------|------------------------|
| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|-------------------|------------------------|

| | | |
|--|----------------------|----------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 10.739.598,51 | 2.499.511,46 |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 10.660.946,69 | 4.357.922,43 |
| Boni/Mali exercice proprement dit | 78.651,82 | -1.858.410,97 |
| Recettes exercices antérieurs | 1.432.076,73 | 44.822,23 |
| Dépenses exercices antérieurs | 141.372,92 | 56.498,61 |
| Prélèvements en recettes | | 1.870.087,35 |
| Prélèvements en dépenses | 866.501,60 | |
| Recettes globales | 12.171.675,24 | 4.414.421,04 |
| Dépenses globales | 11.668.821,21 | 4.414.421,04 |
| Boni/Mali global | 502.854,03 | 0 |

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (en cas de modifications par rapport au budget initial)

| | Dotations approuvées par l'autorité de tutelle | Date de l'approbation du budget par l'autorité de tutelle |
|-------------------------------|--|---|
| CPAS | néant | |
| Fabriques d'église Saint Rémy | + 26. 646,74 = 54.352,40 | 13/10/2020 |
| Zone de police | néant | |
| Zone de secours | -63.085,72 = 267.342 | 17/07/2020 |
| Autres | néant | |

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et à la directrice financière et aux organisations syndicales représentatives.

Article 3. De procéder aux formalités obligatoires de publication conformément à l'article L1313-1 du CDLD.

7^{ème} Objet : MARCHÉS PUBLICS: Désignation d'un Auteur de Projets pour la Révision Partielle du Plan de Secteur de Nivelles d'une propriété communale sise Rue de Fauquez "Camping de Huleu" - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Plan Stratégique Transversal (PST) et plus particulièrement la fiche projet PST VE 055 - 0012 P160 ;

Vu le plan de secteur de Nivelles adopté définitivement par l'Exécutif régional wallon le 1er décembre 1981 ;

Vu le schéma de développement communal (SDC) adopté définitivement par le Conseil communal en séance de 22 mai 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012 ;

Vu les options et mesures d'aménagement du SDC (p71) prévoyant l'élaboration d'un PCA dérogoratoire (PACd) afin d'inscrire une zone d'habitat à caractère rural, supprimant la zone de loisirs occupée par un camping communal présentant peu de potentiel touristique ou de loisirs, et dont la localisation au milieu de la zone d'habitat permet de dire qu'il serait plus judicieux d'y inscrire du logement ;

Vu la délibération du 15 novembre 2010 du Conseil communal sollicitant du Gouvernement wallon l'autorisation d'élaborer le plan communal d'aménagement dit « Camping de Huleu » à Ittre en

vue de réviser le plan de secteur de Nivelles (plan communal d'aménagement dit révisionnel sous CWATUP - PCAr) ;

Vu l'Arrêté ministériel du 4 novembre 2011 autorisant l'élaboration du plan communal d'aménagement dit « Camping de Huleu » en vue de réviser le plan de secteur de Nivelles ; que le périmètre projeté s'étendait au-delà de la zone de loisirs pour intégrer la zone d'habitat à caractère rural déjà urbanisée et, délimitées par les voiries communales suivantes : rues du Croiseau de la Bruyère d'Huleu et de Fauquez (environ 3,06ha) ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mai 2020 portant sur l'accord de principe d'une révision partielle du plan de secteur de Nivelles en vue d'inscrire une zone d'habitat à caractère rural (ZHCR) en lieu et place de la zone de loisirs (ZL) localisée rues du Croiseau, de la Bruyère et Fauquez sur la propriété communale occupée par le camping de Huleu à Ittre ;

Considérant que l'obtention d'une révision partielle d'un plan de secteur est soumise à une réglementation spécifique et que ce type de procédure était suivie par le SPW DGO4 mais est actuellement de la compétence de la Direction du Développement Territorial (SPW-TLPE DDT) ;

Considérant qu'une telle procédure s'articule autour de trois étapes importantes, toutes devant être approuvées par le Gouvernement :

1. La réalisation d'un dossier de base assujéti d'une réunion d'information.
2. La réalisation d'un rapport d'incidences environnementales.
3. La réalisation du dossier final.

Considérant que dans le cas présent, notre administration peut introduire une demande de révision partielle du plan de secteur de Nivelles d'initiative communale, d'une propriété sise Rue de Fauquez à 1460 Ittre "Camping de Huleu". Cette première partie porte sur la réalisation du dossier de base pour le lancement de la procédure de révision accélérée (art.D.II.52 du CoDT).

Considérant qu'il s'agit ici de procéder au changement d'affectation d'une ancienne zone de loisirs en zone d'habitat mixte ;

Considérant dès lors qu'il convient de désigner un auteur de projet dûment agréé pour établir le dossier de base, première étape en vue l'obtention de l'accord d'une révision partielle du plan de secteur de Nivelles ;

Considérant le cahier des charges N° CMP-JG/MPS-Révision Plan Secteur 2020.682 relatif au marché "Désignation d'un Auteur de Projets pour la Révision Partielle du Plan de Secteur de Nivelles d'une propriété communale sise Rue de Fauquez "Camping de Huleu"" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant qu'en vertu des articles D.I.12 et R.I.12 1° du CoDT, un subside maximal de 12.000€ pourra nous être octroyé dès acceptation de notre dossier par le Gouvernement ;

Considérant qu'au vu des informations glanées auprès des diverses communes, le montant de ce marché est estimé à 40.000€ hors TVA soit 48.400€ TVAC ;

Considérant que ce marché est passé pour compte de la Régie foncière ordinaire et qu'un article intitulé « Investissements divers » d'un montant de 50.000€ est inscrit au budget extraordinaire de la Régie de l'exercice 2020 ;

Attendu qu'une demande N°JG161 afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 30 septembre 2020, un avis de légalité N°JG161 favorable a été accordé par la Directrice financière le 2 octobre 2020 ;

Le Conseil communal,

Statuant par 8 votes favorables, 2 abstentions (L. Schoukens, P. Perniaux) et 5 votes défavorables (IC : D. Vankerkove, F. Jolly, H. de Schoutheete, Ch. Vanvarebergh) + C. Debrulle)

DÉCIDE :

Article 1er.

D'approuver le cahier des charges N° CMP-JG/MPS-Révision Plan Secteur 2020.682 et le montant estimé du marché "Désignation d'un Auteur de Projets pour la Révision Partielle du Plan de Secteur de Nivelles d'une propriété communale sise Rue de Fauquez "Camping de Huleu"", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.000€ hors TVA soit 48.400€ TVAC.

Article 2.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.

Ce marché est passé pour compte de la Régie foncière ordinaire.

Article 4.

Une demande de subside (de maximum 12.000€) pourra être introduite en vertu des articles D.I.12 et R.I.12 1° du CoDT dès acceptation de notre dossier par le Gouvernement.

Article 5.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de la Régie foncière ordinaire, article intitulé « Investissements divers » d'un montant de 50.000€.

8^{ème} Objet : ORES - Convention de servitude avec emprise en sous-sol - Régularisation des canalisations gaz - Projet de biométhanisation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant le courriel de GRDconsult en date du 29 juin 2020, nous proposant, dans le cadre d'un nouveau projet de biométhanisation de l'InBW et l'installation d'une nouvelle cabine de gaz, la régulation des canalisations déjà présentes en sous-sol (ORES) ;

Considérant le projet de convention de servitude avec emprise en sous-sol, pour le passage pour câbles (en sous-sol), véhicules et personnes, portant sur une parcelle d'une contenance d'environ 16m², sise Rue de Tubize, Ittre, Division 3, section A, numéro 25C, pour cause d'utilité publique, à intervenir entre la Commune d'Ittre et « ORES Assets » ;

Considérant le plan 20080 (Cr356157) ;

Considérant que les frais sont à charge de l'intercommunale ORES-Assets ;

Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 02 octobre 2020;

Le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver et autoriser la signature de la convention de servitude avec emprise en sous-sol, pour le passage de câbles (en sous-sol), véhicules et personnes, portant sur une parcelle d'une contenance d'environ 16m², sise Rue de Tubize, Ittre, Division 3, section A, numéro 25C, pour cause d'utilité publique, à intervenir entre la Commune d'Ittre et « ORES Assets ».

Article 2. De charger le service des Affaires générales (SAG) de transmettre ladite convention signée à « ORES Assets ».

9^{ème} Objet : InBW - Collecteur de Haut Ittre - Convention d'acquisition / servitude / autorisation d'occupation temporaire - Acte notarié d'acquisition / servitude - Approbation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant le courrier de l'InBW en date du 31 août 2020, dans le cadre du projet du collecteur de Haut-Ittre et transmettant de projets de documents, à savoir : (1) une convention d'acquisition, (2) l'extrait du plan des emprises à acquérir et (3) le projet d'acte à intervenir ;

Considérant que l'InBW projette d'effectuer des travaux de pose du collecteur de Haut-Ittre sur le territoire de la commune d'Ittre et que la propriété de la commune est concerné par les travaux ;

Considérant l'utilité publique des travaux projetés, l'InBW se voit dans l'obligation de disposer temporairement d'une zone de travail, mais également d'acquérir une emprise ;

Considérant le projet de convention d'acquisition d'immeuble / autorisation d'occupation temporaire, à intervenir entre la Commune d'Ittre et le SPGE représentée par l'InBW, et portant (1) sur une emprise en sous-sol de 56m² dans une parcelle cadastrée ou l'ayant été à Ittre, 2^e division, section B, n°142/03 et 142/02, pour cause d'utilité publique en vue de la pose du collecteur d'eaux usées de Haut-Ittre, (2) la constitution d'une servitude d'accès et de passage au profit du sous-sol vendu, sur le fonds supérieur dudit sous-sol (largeur constante de trois mètres), (3) autorisation d'occupation temporaire en vertu d'un droit personnel de jouissance sur la zone de travail excédant les limites de la servitude (pour l'exécution des travaux) ;

Considérant le projet d'acte notarié d'acquisition d'immeubles et constitution de servitude ;

Considérant que tous les frais sont à charge de l'acquéreur ;

Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 02 octobre 2020 ;

Le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver et autoriser la signature de la convention d'acquisition d'immeuble / servitude / autorisation d'occupation temporaire, pour cause d'utilité publique, à intervenir entre la Commune d'Ittre et le SPGE représentée par l'InBW.

Article 2. D'approuver et autoriser la signature de l'acte notarié d'acquisition d'immeubles et constitution de servitude, pour cause d'utilité publique, à intervenir entre la Commune d'Ittre et le SPGE représentée par l'InBW.

Article 2. De charger le service des Affaires générales (SAG) de transmettre ladite convention signée à l'InBW.

10^{ème} Objet : Écoles communales de Virginal et d'Ittre - Règlement des études - Modifications - Approbation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Décret « Missions » du 24 juillet 1997, article 78 § 1er, précisant le contenu du règlement des études ;

Vu l'actuel règlement des études auquel, un paragraphe est manquant ;

Règlement des études

En conformité avec le Décret « Missions » du 24 juillet 1997 et en lien avec le projet éducatif du Pouvoir Organisateur de l'école communale de Virginal, rue de la Libération, 15 et rue de l'Ecole, 8 à 1460 Virginal-Samme, le présent règlement des études veillera, par son contenu, à obtenir des enfants et des parents une prise de conscience quant à :

- Le sens des responsabilités qui se manifesteront entre autres par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, le sens de l'écoute ;
- L'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace ;
- La capacité de s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche ;
- Le respect des consignes données, qui n'exclut pas l'exercice au sens critique selon les modalités adaptées au niveau d'enseignement ;
- Le soin dans la présentation des travaux, quels qu'ils soient ;
- Le respect des échéances, des délais.

Le règlement des études aborde les points suivants :

- Documents de référence ;
- **Les critères d'un travail scolaire de qualité ;**
- L'évaluation ;
- Le passage de classe ;
- Les contacts entre l'école et les parents ;
- Dispositions finales.

Documents de référence

Les programmes du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces basés sur les Socles de Compétences sont consultables à l'école, au secrétariat et à la direction.

Les critères d'un travail scolaire de qualité

Une attitude positive est attendue de la part de chaque élève. Nous entendons par là une réelle envie de progresser, une saine curiosité devant les apprentissages et la production d'un travail scolaire de qualité.

Nous considérons non seulement la conduite de l'enfant dans le sens traditionnel du terme mais aussi les compétences transversales qui marquent son attitude face aux apprentissages et sa capacité à les réinvestir dans d'autres situations.

Ces attitudes et comportements sont développés :

- à l'école au travers de travaux individuels, de groupe, de recherche, de leçons collectives, de moments d'évaluation...
- à la maison, entre autre lors des travaux à domicile.

Les travaux à domicile sont soit des activités par lesquelles il est demandé à l'élève de lire ou de présenter oralement ou graphiquement à sa famille ou à son entourage ce qui a été réalisé pendant le temps scolaire, soit des prolongements d'apprentissages déjà réalisés durant les périodes de cours, soit des exercices de mémorisation.

La durée varie en fonction de l'âge et du rythme de travail de l'enfant.

Les tâches à réaliser à domicile sont notées dans le journal de classe.

Les travaux doivent être réalisés avec soin et présentés en temps voulu.

Ils doivent permettre à l'enfant d'accéder à une certaine autonomie.

L'évaluation

Il existe plusieurs types d'évaluation :

- l'évaluation formative;
- l'évaluation sommative ;
- l'évaluation externe non certificative (2ème et 4ème année) ;
- l'évaluation externe certificative (CEB) fin de 6ème année.

L'évaluation formative :

Elle consiste à évaluer l'élève à certains stades de l'apprentissage et permet de déceler les éventuelles difficultés pour y remédier. Elle aide aussi l'élève à prendre conscience de son niveau de connaissance et de compétence.

L'évaluation sommative :

Elle consiste à mettre des points sur un travail produit ou restitué : interrogations, contrôles, dictées, etc.

L'évaluation externe non certificative :

Elle consiste à la passation de l'épreuve cantonale. Bien qu'elle ne soit pas certificative, cette évaluation est un indicateur de réussite ou d'échec de l'élève.

L'évaluation externe certificative de fin de 6ème :

Elle consiste à la participation à l'examen certificatif externe. Cet examen, à lui seul, ne peut attester de la réussite d'un élève et donc de l'attribution du Certificat d'Etude de Base (CEB). En fin d'année scolaire, un jury, constitué de la direction et des enseignants de 5ème et 6ème année, se réunira et décidera, sur base des résultats de l'élève au cours de ses deux dernières années primaires et de ses résultats à l'examen externe certificatif, de l'obtention ou non du CEB.

Le passage de classe

C'est le Conseil de Cycle (constitué de la direction, des enseignants du cycle et de l'agent du PMS s'il y a lieu) qui traite de la situation de chaque enfant dans le cadre d'une évaluation continue et qui statue sur le passage à l'étape suivante ainsi que sur les modalités de ce passage.

Le redoublement étant interdit en 1ère et 2ème année primaire, une année complémentaire peut être accordée aux enfants en difficulté. Les dossiers des enfants en année complémentaire seront traités au cas par cas.

En fin de 6ème année, le jury d'attribution du CEB délibèrera et se prononcera sur le passage dans l'enseignement secondaire.

Les parents peuvent consulter autant que faire se peut, en présence du titulaire responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement (ou en partie) de la décision du Conseil de Cycle. Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille.

Contacts entre l'école et les parents

Le R.O.I. (Règlement d'Ordre intérieur) de l'école définit les dispositions prises quant aux moyens de communication entre l'école, l'enfant et les parents.

Les parents peuvent rencontrer la direction de l'école et/ou les enseignants lors de réunions annoncées dans le journal de classe de l'enfant ou sur rendez-vous, mais toujours, en ce qui concerne les enseignants, en dehors des heures de cours.

Des contacts avec le centre Psycho-Médico-Social (PMS) peuvent également être sollicités soit par les parents, soit par l'enfant lui-même.

En début d'année scolaire, une rencontre avec les parents permettra aux enseignants de présenter leurs objectifs, leurs attentes et leurs projets, par cycle ou par année.

Dispositions finales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et les parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'école.

Considérant que les directions des écoles demandent une modification dudit règlement afin qu'il soit conforme au décret ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. De donner son accord quant aux modifications proposées au Règlement des études.

Article 2. De charger les Directions des écoles du suivi du dossier.

11^{ème} Objet : Informations du Collège communal

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Le Président informe le conseil communal qu'une motion sera déposée au prochain conseil concernant le projet de ligne à haute tension de la Boucle du Hainaut dont une des alternatives proposées concerne la commune d'Ittre.

12^{ème} Objet : Questions orales

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

1) Le conseiller communal, D. Vankerkove, demande à P. Henry d'intervenir afin que les parkings situés à l'angle de la rue Bruyère et Bachelart soient aménagés.

Le conseiller et échevin, P. Henry, répond qu'il va vérifier.

2) La conseillère, C. Vanvaremergh, interroge le collège sur l'utilité au vu du risque d'inondations, de la tonte des chemins de campagne et de l'élagage des talus et se demande s'il n'est pas préférable de laisser tout cela en place.

Le Président, répond qu'il a été demandé à la commune de faire un entretien (pour le charroi agricole) et que cela ne représente pas un risque pour les inondations.

3) La conseillère, H. de Schoutheete, souhaite poser sa question à huis clos.

4) Le conseiller, F. Jolly, demande où en sont les travaux du PAEDC pour limiter nos consommations en énergie fossile et développer les énergies renouvelables.

La conseillère et échevine de l'environnement, F. Mollaert, répond que le comité de pilotage du PAEDC s'est remis au travail mais qu'en raison de la crise sanitaire, les réunions ont été freinées. Seules 2 réunions ont eu lieu depuis le mois de mars. Cependant, le groupe avance énormément pour commencer des projets.

5) Le conseiller, C. Debrulle, demande quel est la situation à l'ancien home des peupliers. Un permis de location a t'il été demandé ? Il rappelle qu'il a posé une question écrite au collège communal le 01.09 auquel il n'a pas reçu de réponse.

Le conseiller et échevin du logement et de l'urbanisme, P. Henry, répond qu'il y a eu un suivi, et que la cellule infractions a effectué une visite mais ils n'ont pas pu avoir les informations nécessaires. En ce qui concerne la réglementation applicable en matière de police d'habitation (population), les choses semblent en tout cas être en ordre.

6) Le conseiller, L. Schoukens, demande quelle est la position du collège sur le dossier SPAR et demande également sur quelle base la CCATM a rendu un avis préalable favorable sur ce dossier.

Le conseiller et échevin de l'urbanisme, P. Henry, répond que nous n'avons jamais rendu d'avis préalable favorable et que nous attendons le retour de la région sur ce dossier avant de prendre une position.

7) Le conseiller, P. Perniaux, demande s'il n'y a pas eu une erreur dans la réalisation des aménagements à la rue de Huleu, car il n'y a pas de décalage entre les blocs et qu'il n'y a pas de passage latéral pour les cyclistes.

La conseillère et échevine de la mobilité, F. Mollaert, répond qu'il n'y a pas eu d'erreur de placement, qu'ils ont été placés de la même manière qu'en 2017.

8) La conseillère, A. Olivier, explique avoir assisté à Genappe à la présentation d'un projet en partenariat public/privé de véhicules partagés avec la subvention d'une borne de rechargement électrique par le Ministre Henry et demande si nous pourrions nous en inspirer.

La conseillère et échevine de la mobilité, F. Mollaert, explique que pour le moment, il n'y a pas d'appel à projets pour des bornes de rechargement et qu'en 2018, le conseil consultatif de la mobilité avait déjà travaillé sur un projet de "voitures à partager". Elle fait remarque qu'il y a 15000 habitants à Genappe et qu'il serait intéressant d'avoir un retour pour voir si cela peut être intéressant pour notre commune.

Le Président prononce la fin de la séance publique à 23h25 et ouvre le huis clos.

Le Président, clôture la séance à 23.50 heures.

Pour le Conseil:

La Directrice générale,

Le Président,

C. Spaute

Ch. Fayt
